



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Date de la convocation :
15 février 2023

Date d'affichage :
15 février 2023

Objet

N° 23.02.23.01-001
Election des membres de la
Commission d'Appel d'Offres
(CAO)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 février à 19 heures et 30 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Frédérique CHARPENEL (Maire),

Présents : MMES et M. Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Michel CASTETS, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel DESTENAVE, Delphine ALLEGRE, Jihane THELU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Michel LABOILLE-MORESMAU, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Philippe SAINT-MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : MMES et M., Sandra TOLLIS, Florence CATUS, Marion GUILLAUD, Dominique PERRON, Aurélie SOUBESE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO,

Procurations : Mme Sandra TOLLIS donne procuration à Mme Frédérique CHARPENEL – Mme Marion GUILLAUD donne procuration à M Alain CAUNEGRE – Mme Florence CATUS donne procuration à Mme Corinne MANCIDOR – M. Florian DEYGAS donne procuration à M. Philippe SAINT-MARTIN – Mme Aurélie SOUBESE donne procuration à M Olivier PEANNE,

Secrétaire de séance : Mme Jihane THELU.

Les marchés publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont passés et exécutés conformément aux dispositions du code de la commande publique (art. L 1414-1 du code général des collectivités territoriales -CGCT).

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT (art. L 1414-2 du CGCT).

Enfin, en application de l'article R 2162-24 du code de la commande publique, les membres élus pour composer la commission d'appel d'offres siègent également, en cette qualité, dans les jurys prévus par la réglementation de la commande publique.

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT, le Conseil municipal peut former une Commission d'Appel d'Offres présidée de droit par Madame le Maire dont la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Le Conseil Municipal décide :

- de former la Commission d'Appel d'Offres
- de prendre acte que Madame le Maire, Frédérique CHARPENEL, préside la Commission d'Appel d'Offres ; elle désignera par arrêté son représentant habilité à siéger à sa place en cas d'absence
- de procéder à l'élection des membres de cette Commission d'Appel d'Offres au scrutin secret de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 23 février 2023

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Feuillet n°

VID : 040-214003105-20230309-DELIB23_001-DE



- Présentation des candidatures
 - Liste Unique : titulaires et suppléants

Titulaires	Suppléants
1. Alain CAUNEGE	1. Aurélie BERNEDE
2. Isabelle MAINPIN	2. Jean BOUHAIN
3. Michel CASTETS	3. Hélène GUIRLE
4. Corinne MANCICIDOR	4. Serge VIAROUGE
5. Sébastien TEULE	5. Delphine ALLEGRE

Élection : chaque conseiller municipal a remis, fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc

- Dépouillement

	Liste Unique
1. Nombre de sièges à pourvoir	5 titulaires / 5 suppléants
2. Nombre d'électeurs	27
3. Abstentions, Bulletins blancs et nuls	2
4. Suffrages exprimés	25
5. Nombre de suffrages obtenus	25

- Sont élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres présidée par Madame le Maire

- en qualité de membres titulaires

1. Alain CAUNEGE
2. Isabelle MAINPIN
3. Michel CASTETS
4. Corinne MANCICIDOR
5. Sébastien TEULE

- en qualité de membres suppléants

1. Aurélie BERNEDE
2. Jean BOUHAIN
3. Hélène GUIRLE
4. Serge VIAROUGE
5. Delphine ALLEGRE

- d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés, y compris ceux en cours d'établissement, ainsi que toutes les pièces constitutives des appels d'offres ayant déjà fait l'objet d'un avis de la Commission d'appel d'offres précédente.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE APRÈS ENVOI
EN SOUS-PRÉFECTURE ET PUBLICATION
LE 31/03/2023
Le Maire, 

Soustons, le 24 février 2023,
Madame le Maire,

Frédéric CHARPENEL.
40140